



COMMUNE COURTEPIN

REGLEMENT BIBLIOTHEQUE COMMUNALE ET SCOLAIRE

COMMUNE COURTEPIN

REGLEMENT BIBLIOTHEQUE COMMUNALE ET SCOLAIRE

Pour les abonnés

1. L'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité et le nouveau client remplit un formulaire d'inscription et le signe. Il reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement. Pour les jeunes de moins de 18 ans, la signature des parents est exigée. La carte de lecteur est délivrée gratuitement lors de l'inscription. Elle n'est pas transmissible. Le renouvellement d'une carte perdue coûte CHF 3.—. L'abonnement annuel est obligatoire. L'abonnement apprenti/étudiant et AI est délivré sur présentation d'une attestation (voir tarifs).
2. Tout changement de nom ou d'adresse doit être signalé dans les plus brefs délais.
3. Le client peut emprunter au maximum 3 livres, les familles maximum 6 livres, pour une durée de 4 semaines avec la possibilité de les prolonger une fois, sauf pour les nouveautés ou si le livre est réservé par un autre client.
4. La réservation d'un livre emprunté par un autre lecteur coûte CHF 1.—. La carte de lecteur doit être présentée à chaque transaction de prêt.
5. Un rappel est envoyé au lendemain de l'échéance du prêt. Le 1^{er} rappel coûte CHF 3.—. Sans nouvelles du lecteur, un 2^{ème} rappel est envoyé la semaine suivante et coûte CHF 6.— (le rappel est envoyé si possible par mail). Ensuite le remboursement des livres sera facturé.
6. Le client répond du dommage causé par la perte ou la détérioration des livres empruntés. Il est prié de vérifier l'état avant de les emporter et d'en signaler toute défectuosité. La perte ou la détérioration d'un livre entraîne le remboursement de la valeur du document majoré de CHF 5.— pour les frais de reconstitution.
7. Le client est tenu de transporter les livres dans un emballage adéquat.
8. Chaque livre sorti du rayon mais non emprunté doit impérativement être remis à sa bonne place. Un livre mal classé est un livre perdu.
9. En cas de non respect du présent règlement ou de manquement envers le personnel ou le matériel, l'abonné pourra être exclu de la bibliothèque.

Pour les élèves du Cercle scolaire

1. Chaque livre sorti du rayon mais non emprunté doit impérativement être remis à sa bonne place. Un livre mal classé est un livre perdu.
2. Les élèves peuvent emprunter au maximum 3 livres à la fois, pour une période de 4 semaines. Passé ce délai, un 1^{er} rappel sera transmis à l'élève via l'enseignant respectif. Au 2^{ème} rappel, une amende de CHF 3.— sera perçue. Au 3^{ème} rappel, CHF 5. — et ensuite le remboursement des livres sera facturé.
3. Les livres doivent être rendus dans le même état que celui dans lequel ils ont été prêtés.
4. Dans le cas contraire ou en cas de perte, le livre à neuf sera facturé.
5. La bibliothèque est un lieu qui favorise le plaisir de la lecture, donc l'élève adoptera un comportement correct. Les règles de discipline sont les mêmes qu'en salle de classe (ne pas crier, ni courir, etc.).
6. Ne pas réparer les livres abîmés mais en avvertir la bibliothécaire.
7. En cas de non respect du présent règlement, l'élève pourra être exclu de la bibliothèque, avec information à l'enseignant respectif.

Horaire d'ouverture scolaire:

Mardi 13h00 - 16h00

Jeudi 13h00 - 16h00

Horaire d'ouverture publique:

Jeudi 17h00 - 19h00

Au Nom du Conseil communal

La Secrétaire communale :

Lorane Philipona



Le Syndic :

Daniel Jorio

Approuvé en séance du Conseil communal le 20.03.2017

Entrée en vigueur rétroactive au 01.01.2017